DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 021-212105407-20251218-2025_75-DE

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025 **Délibération n° 2025-75**

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 9 décembre 2025.

Objet : ***Fixation des dates ouvertures dominicales 2026***

Etaient présents : 19
Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etait excusé ou absent : 10
Mesdames, Messieurs, Robert PETIOT (pouvoir à Rémi DELATTE), Charles-Louis PENEZ (Pouvoir à Annie LOCATELLI), Françoise CAMILLERI (pouvoir Patricia RABELKA M'BENGUE), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Frédéric GOULIER), Lydia CRETE (pouvoir à Laurence AUCLIN), Maxime AMBARD, Lionel CHENAL (pouvoir à Gérard FOUCARD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Mickaël ROSE (pouvoir à Jean-François DODET)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurianne SENE

Madame Patricia RABELKA M'BENGUE expose le rapport suivant :
Vu :
- la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
- le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant :
- *que* les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical et que le code du travail donne compétence au Maire pour déroger à cette règle.

La loi du 6 août 2015, dite loi Macron, porte à douze le nombre d'ouverture des commerces et oblige le Maire à demander l'avis du conseil municipal avant prise de décision ainsi que l'avis conforme en amont de la métropole à partir de 6 ouvertures annuelles et ce chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 021-212105407-20251218-2025_75-DE

La métropole recueille les demandes des établissements commerciaux [illegible] également une expression commune des représentants des pôles commerciaux sous l'égide de la CCI Côte-d'Or.

Ces demandes recensées et consolidées ont été soumises pour consultation aux partenaires sociaux pour avis.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des communes de la métropole détermine des dates communes pour des objectifs de cohérence territoriale, de communication claire auprès du public et de l'adéquation entre les enjeux économiques et les enjeux sociaux.

Elle recueille également la demande de la branche automobile.

Ainsi, il est proposé d'émettre un avis favorable sur la proposition d'ouverture à cinq dimanches en 2026 pour les commerces de détail, correspondant à des hausses de consommation exceptionnelles nécessitant une organisation et une logistique en adéquation avec les demandes des usagers, à savoir :
- 11 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 29 novembre (dimanche qui suit le Black Friday)
- 06 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 13 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 20 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)

Et pour la branche automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des garages correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), aux 5 dimanches suivants en 2026 :
- 18 janvier, 15 mars, 14 juin,13 septembre, 11 octobre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, EMET 26 VOIX POUR (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION) un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail en 2026 :
- autres que l'automobile, les dimanches 11 janvier, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre ;
- Et pour les commerces de détail de la branche automobile les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 18 DEC. 2025

Le Maire,

Jean-François DODET

La secrétaire,

Laurianne SENE

Date de publication : 18 DEC. 2025